

## Actualité des décisions du Conseil constitutionnel : semaine du 14 au 21 juillet 2017

### Actualité des décisions du Conseil constitutionnel : semaine du 14 au 21 juillet 2017

24/07/2017

#### Actualité des décisions du Conseil constitutionnel : semaine du 14 au 21 juillet 2017

*La Rédaction législation de LexisNexis vous propose une synthèse relative aux saisines et aux décisions du Conseil constitutionnel.*

##### Saisines :

- **Affaire n° 2017-661 QPC du 18 juillet 2017** : Code du travail, article L. 2326-2 ;
- **Affaire n° 2017-662 QPC du 18 juillet 2017** : Code du travail, article L. 4614-13 ;
- **Affaire n° 2017-663 QPC du 19 juillet 2017** : Code général des impôts, c) du 1° du V de l'article 151 septies A ;
- **Affaire n° 2017-664 QPC du 20 juillet 2017** : Code du travail, quatrième alinéa de l'article L. 2232-12 ; Code rural et de la pêche maritime cinquième alinéa du II de l'article L. 514-3-1 ; Code du travail, articles L. 2232-21-1 et L. 2232-27 ;
- **Affaire n° 2017-665 QPC du 20 juillet 2017** : Code du travail, article L. 2254-2, dans sa rédaction issue de l'article 22 de la loi du 8 août 2016 ;
- **Affaire n° 2017-666 QPC du 20 juillet 2017** : Code de justice administrative, article L. 131-4.

##### Décisions rendues et non publiées :

- **Cons. const., 21 juillet 2017, n° 2017-644 QPC [Validation de la compensation du transfert de la TASCOM aux communes et aux EPCI à fiscalité propre] :**

*« Article 1er. - L'article 133 de la loi n° 2016-1918 du 29 décembre 2016 de finances rectificative pour 2016 est conforme à la Constitution. »*

- **Cons. const., 21 juillet 2017, n° 2017-645 QPC [Huis clos de droit à la demande de la victime partie civile pour le jugement de certains crimes] :**

*« Article 1er. - Les mots « le huis clos est de droit si la victime partie civile ou l'une des victimes parties civiles le demande ; dans les autres cas, » figurant au troisième alinéa de l'article 306 du code de procédure pénale, dans sa rédaction résultant de la loi n° 2016-444 du 13 avril 2016 visant à renforcer la lutte contre le système prostitutionnel et à accompagner les personnes prostituées, sont conformes à la Constitution. »*

- **Cons. const., 21 juillet 2017, n° 2017-646/647 QPC [Droit de communication aux enquêteurs de l'AMF des données de connexion] :**

*« Article 1er. - La seconde phrase du premier alinéa de l'article L. 621-10 du code monétaire et financier, dans sa rédaction résultant de la loi n° 2013-672 du 26 juillet 2013 de séparation et de régulation des*

---

*activités bancaires, est contraire à la Constitution.*

*Article 2. - La déclaration d'inconstitutionnalité de l'article 1er prend effet dans les conditions fixées au paragraphe 12 de cette décision. »*

PARAGRAPHE :

*« 12. Le Conseil constitutionnel ne dispose pas d'un pouvoir général d'appréciation de même nature que celui du Parlement. Il ne lui appartient pas d'indiquer les modifications qui doivent être retenues pour qu'il soit remédié à l'inconstitutionnalité constatée. En l'espèce, l'abrogation immédiate des dispositions contestées aurait des conséquences manifestement excessives et, par suite, il y a lieu de la reporter au 31 décembre 2018. »*

**La Rédaction législation**

© LexisNexis SA